# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°597 du 17 mars 2021

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Direction des Assemblées
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

# DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRETES DU PRESIDENT**

****

**

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 26 mars 2021 (Budget Primitif)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

# RAA N°597 spécial du 17 mars 2021

| N° | DATE | SERVICE D'ORIGINE | OBJET |
|---|---|---|---|
| 7454 | 17/03/2021 | DRT | * Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Lizos |
| 7455 | 17/03/2021 | DRT | * Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Lannemezan |
| 7456 | 17/03/2021 | DRT | * Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 3 sur le territoire de la commune d'Adé |
| 7457 | 17/03/2021 | DRT | * Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 168 sur le territoire de la commune de Tarasteix |
| 7458 | 17/03/2021 | DRT | * Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 263 sur le territoire de la commune de Tarasteix |
| 7459 | 17/03/2021 | DRT | * Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes d'Arreau et Aspin-Aure |
| 7460 | 17/03/2021 | DRT | * Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur les RD 45 et 27 sur le territoire de la commune de Mansan |
| 7461 | 17/03/2021 | DRT | * Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 2 sur le territoire de la commune de Bordères-sur-Echez |
| 7462 | 17/03/2021 | DRT | * Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Cauterets |
| 7463 | 17/03/2021 | DRT | * Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 940 sur le territoire de la commune de Lamarque-Pontacq |
| 7464 | 17/03/2021 | DRT | * Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune d'Ibos |

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**REGISTRE DES ARRETES**
**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.104**
**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire de la commune de LIZOS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 12 mars 2021,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 10 mars 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de rehaussement de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 632, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**. En raison du déroulement de travaux de rehaussement de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 49+720 au PR 49+750, sur le territoire de la commune de LIZOS.

**ARTICLE 2**. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 mars 2021 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 24 mars 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LIZOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 17 MARS 2021
Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service

**Mickaël GAYE-MÉTOU**

Pour attribution :
- M. le Maire de LIZOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :
- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**REGISTRE DES ARRETES**
**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2021.9**
**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°17 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CAUM en date du 8 mars 2021,

Considérant qu'en raison du remplacement de poteau de télécommunication sur la route départementale n° 17, effectués par l'entreprise CAUM, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1.** En raison du remplacement de poteau de télécommunication la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h sur la route départementale n°17, du Point de Repère (PR) 13+920 au PR 14+625, sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du mercredi 17 mars 2021 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 2 avril 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CAUM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 17 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

**Mickaël GAYE-MÉTOU**

Pour attribution :
- M. le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CAUM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

**REGISTRE DES ARRETES**
**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2021.40**
**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°3 sur le territoire de la commune d'ADE.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire d'ADE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté 11/2021.40 du 15 mars 2021,
- VU la demande de l'entreprise SAUR en date du 26 février 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement au réseau AEP sur la route départementale n°3, effectués par l'entreprise SAUR, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETENT**
**ANNULE et REMPLACE L'ARRÊTÉ 11/2021.40 du 15 mars 2021**

**ARTICLE 1er**. En raison du déroulement de travaux de branchement au réseau AEP, la circulation sera interdite à tous les véhicules, , sur la route départementale n°3, du Point de Repère (PR) 11+380 au PR 11+385, sur le territoire de la commune de ADE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 mars 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°940, 914 sur le territoire des communes de LOURDES, POUEYFERRE, LOUBAJAC et BARTRES.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SAUR.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ADE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Maire,
**Jean-Marc BOYA**
Par délégation
Le Maire-Adjoint
**Xavier DUPUIS**

Le Maire d'ADE

MAIRIE D'ADE
HAUTES-PYRÉNÉES

**Jean Marc BOYA**

Tarbes, le 17 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

**Mickaël GAYE-MÉTOU**

Pour attribution :
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SAUR,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :
- Madame Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- M. le Maire de LOURDES, POUEYFERRE, LOUBAJAC, BARTRES,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2021.44**
**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°168 sur le territoire de la commune de TARASTEIX.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de TARASTEIX,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 5 mars 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°168, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETENT**

**ARTICLE 1er.** En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°168, du Point de Repère (PR) 8+370 au PR 10+620, sur le territoire de la commune de TARASTEIX.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 avril 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°63, 263 et par une voie communale sur le territoire des communes de TARASTEIX.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TARASTEIX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 17 MARS 2021

Le Maire de TARASTEIX

Francis LELAURIN

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :
- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2021.42**
**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°263 sur le territoire de la commune de TARASTEIX.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de TARASTEIX,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 5 mars 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°263, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETENT**

**ARTICLE 1er.** En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°263, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+180, sur le territoire de la commune de TARASTEIX.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 avril 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°63, 168 et par une voie communale sur le territoire des communes de TARASTEIX.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TARASTEIX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 17 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

Le Maire de TARASTEIX

Francis LELAURIN

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :
- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**REGISTRE DES ARRETES**
**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.68**
**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire des communes d'ARREAU et ASPIN AURE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 8 mars 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de préparation de travaux d'enrobés sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**. Pour permettre le déroulement de travaux de préparation de travaux d'enrobés, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 71+000 au PR 82+300 sur le territoire des communes d'ARREAU et ASPIN AURE.

**ARTICLE 2**. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 mars 2021 à 7h30, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 avril 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARREAU et ASPIN AURE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 17 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

**Mickaël GAYE-MÉTOU**

Pour attribution :
- Messieurs les Maires d'ARREAU et ASPIN AURE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**REGISTRE DES ARRETES**
**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.107**
**Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°45 et 27 sur le territoire de la commune de MANSAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 11 mars 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 45 et 27, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°45 du Point de Repère (PR) 4+690 au PR 4+810 et sur la route départementale n°27 du PR 25+020 au PR 25+075, sur le territoire de la commune de MANSAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 mars 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MANSAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 17 MARS 2021
Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service

**Mickaël GAYE-MÉTOU**

Pour attribution :
- M. le Maire de MANSAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :
- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**REGISTRE DES ARRETES**
**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.103**
**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°2 sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SADE en date du 11 mars 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de tampon sur la route départementale n° 2, effectués par l'entreprise SADE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**. En raison du déroulement de travaux de remplacement de tampon, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°2, du Point de Repère (PR) 13+222 au PR 14+100, sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

**ARTICLE 2**. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 17 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 mars 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDERES SUR ECHEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 17 MARS 2021
Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service

**Mickaël GAYE-MÉTOU**

Pour attribution :
- M. le Maire de BORDERES SUR ECHEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SADE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.

**REGISTRE DES ARRETES**
**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.66**
**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SADE CGTH en date du 11 mars 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose de niches pour compteur AEP sur la route départementale n° 920, effectués par l'entreprise SADE CGTH, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**. Pour permettre le déroulement de travaux de pose de niches pour compteur AEP, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 920 du Point de Repère (PR) 6+500 au PR 7+000 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 avril 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADE CGTH.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 17 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

**Mickaël GAYE-MÉTOU**

Pour attribution :
- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SADE CGTH,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :
- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**REGISTRE DES ARRETES**
**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.69**
**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 940 sur le territoire de la commune de LAMARQUE-PONTACQ.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 7 janvier 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de câble de télécommunication sur la route départementale n° 940, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de câble de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 940 du Point de Repère (PR) 2+050 au PR 2+200 sur le territoire de la commune de LAMARQUE-PONTACQ.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 24 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 mars 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAMARQUE-PONTACQ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 17 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

**Mickaël GAYE-MÉTOU**

Pour attribution :
- M. le Maire de LAMARQUE-PONTACQ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :
- Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**REGISTRE DES ARRETES**
**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.105**
**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune d'IBOS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demande le 15 mars 2021,
- VU la demande de l'entreprise BAYOL en date du 12 mars 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement au réseau d'eau potable sur la route départementale n° 817, effectués par l'entreprise BAYOL, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**. En raison du déroulement de travaux de branchement au réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 54+467 au PR 54+805, sur le territoire de la commune d'IBOS.

**ARTICLE 2**. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 mars 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 mars 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BAYOL.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'IBOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 15 MARS 2021
Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service

**Mickaël GAYE-MÉTOU**

Pour attribution :
- M. le Maire d'IBOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BAYOL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.